

# ORGANISER DES ACTIVITÉS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

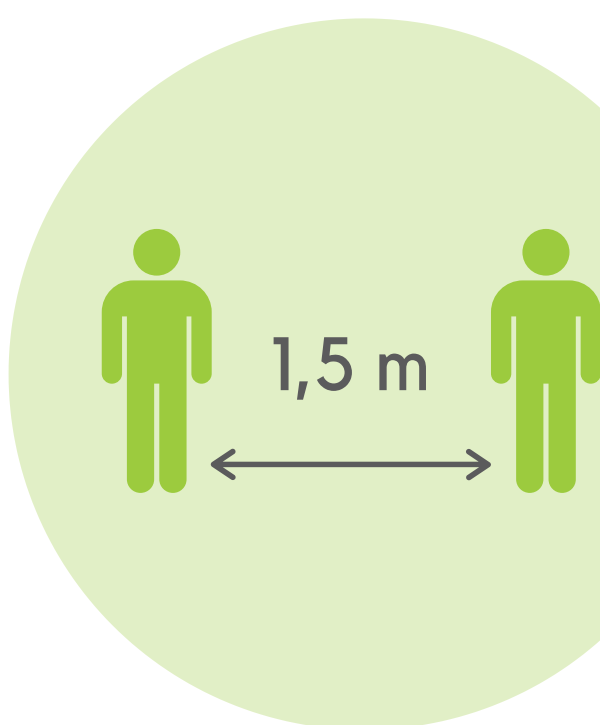


## RESPECTEZ LES GESTES BARRIÈRES

Il est important de respecter les gestes barrières quand vous rencontrez d'autres personnes et surtout quand vous organisez des activités à plusieurs. **Rappelez-leur les gestes de base** : se laver les mains régulièrement, ne pas se serrer la main, ne pas faire d'embrassades et tousser ou éternuer dans son coude. Les masques sont également obligatoires lors des regroupements.

## RESPECTEZ LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Pour la sécurité de vos collaborateurs, il faut faire en sorte d'avoir au moins 1,5 mètre de distance entre chaque individu. Il est essentiel de se protéger et de protéger les autres : **respectez la distanciation physique**, surtout pendant les activités collectives !



## NOMBRE DE PERSONNES MAXIMAL

Vous pouvez organiser des activités collectives en respectant le nombre maximal de personnes autorisées. Pas plus de 10 personnes au total ! Donc 9 participants avec l'accompagnateur (prestataire). Vous pouvez proposer des activités à de **petits groupes** ou alors réserver une activité pour vos collaborateurs et **les séparer en sous-groupe** par exemple.

## PRIVILÉGIEZ DES ACTIVITÉS OUTDOOR

Pour respecter les règles de déconfinement, privilégiez plutôt des activités à l'extérieur. **Randonnée dans les montagnes, balade à vélo, sylviothérapie, canoë-kayak...** C'est peut-être le moment de respirer un bon gros bol d'air frais et de profiter de la nature !

